



# MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

## ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 15 décembre 2023

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr). Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

### PARCELLE(S)

64100 BAYONNE

Code parcelle :  
000-CE-255



Parcelle(s) : 000-CE-255, 64100 BAYONNE

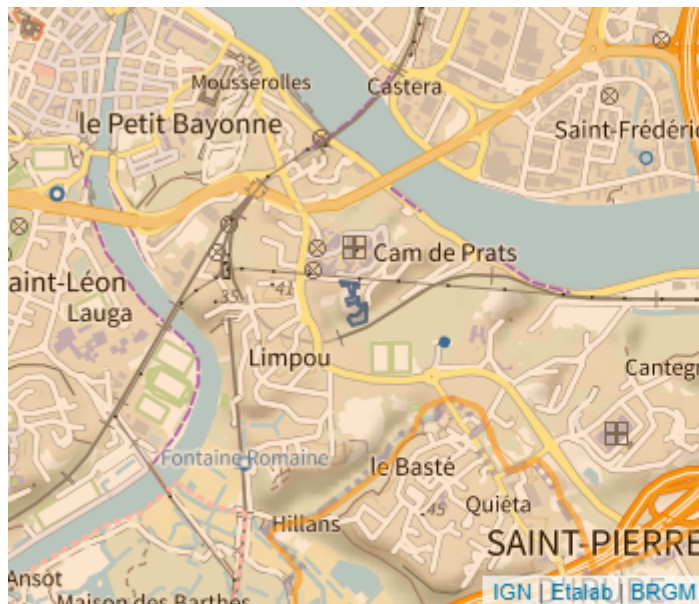
## A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES EXISTANTS ET FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL SONT :

### SISMICITÉ : 3/5



-  1 - très faible
-  2 - faible
-  3 - modéré
-  4 - moyen
-  5 - fort

Un tremblement de terre ou séisme, est un ensemble de secousses et de déformations brusques de l'écorce terrestre (surface de la Terre). Le zonage sismique détermine l'importance de l'exposition au risque sismique.



## RAPPEL

### Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture.

### Sismicité

Pour le bâti neuf et pour certains travaux lourds sur le bâti existant, en fonction de la zone de sismicité et du type de construction, des dispositions spécifiques à mettre en oeuvre s'appliquent lors de la construction.

Pour connaître les consignes à appliquer en cas de séisme , vous pouvez consulter le site :

<https://www.gouvernement.fr/risques/seisme>

### Recommandation

Pour faire face à un risque, il faut se préparer et connaître les bons réflexes.

Consulter le dossier d'information communal sur les risques (DICRIM) sur le site internet de votre mairie et les bons conseils sur [georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger](https://georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger)

## INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

### INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

**Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ?**  Oui  Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

**Le propriétaire doit joindre les extraits de la carte réglementaire et du règlement du PPR qui concernent la parcelle.**

## SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

## ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

### INONDATION



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Inondation nommé PPRi - BAYONNE a été approuvé sur le territoire de votre commune, mais n'affecte pas votre bien.

Date de prescription : 21/11/2006

Date d'approbation : 23/07/2012

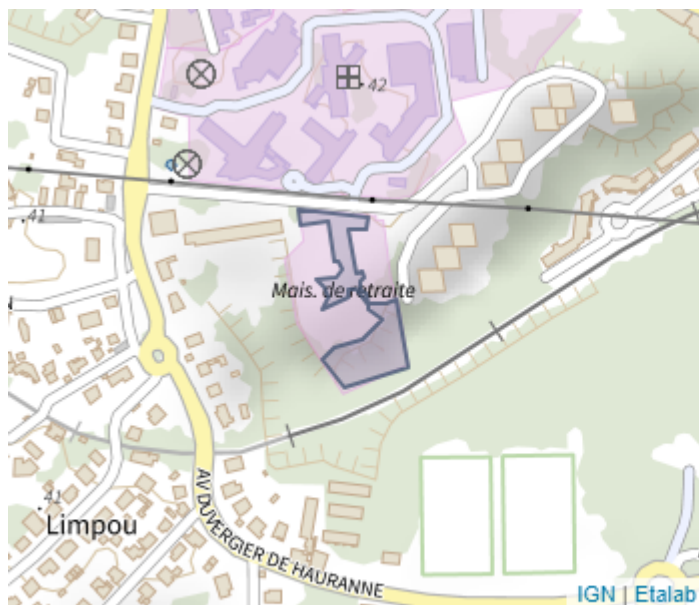
Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Inondation

Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



### ARGILE : 2/3



- 1 : Exposition faible
- 2 : Exposition moyenne
- 3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition moyenne : La probabilité de survenue d'un sinistre est moyenne, l'intensité attendue étant modérée. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>



## POLLUTION DES SOLS (500 m)

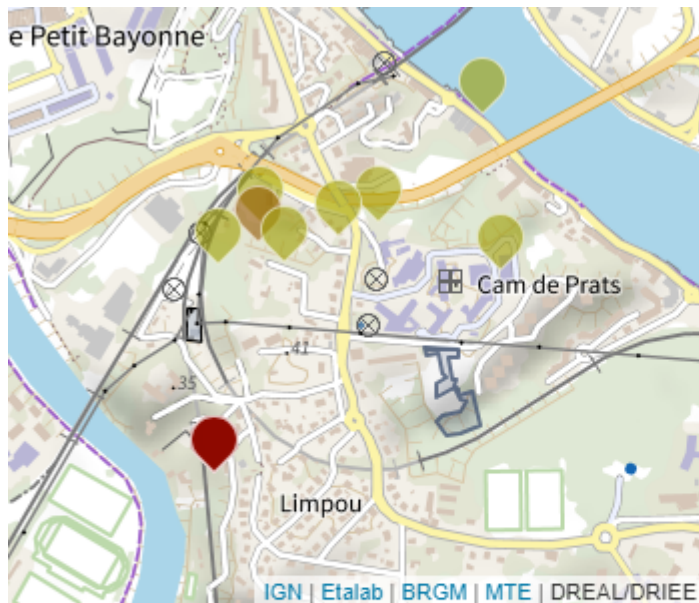


Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements, changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 19 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- 7 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).
- 1 site(s) pollué(s) ou potentiellement pollués (BASOL - terrain pollué appelant une action des pouvoirs publics à titre curatif ou préventif)

Les données disponibles mentionnent enfin la présence d'anciennes activités qui ont localisées dans le centre de la commune par défaut. La présente analyse n'en tient donc pas compte. Le détail de ces données est consultable en ANNEXE 3.



## CANALISATIONS TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Une canalisation de matières dangereuses (gaz naturel, produits pétroliers ou chimiques) est située dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Il convient de rechercher une information plus précise en se rendant en mairie.



## ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 24

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 14

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
ECO8800058A	17/06/1988	17/06/1988	24/08/1988	14/09/1988
INTE1422767A	29/01/2014	31/01/2014	02/10/2014	04/10/2014
INTE1826529A	16/07/2018	16/07/2018	04/10/2018	03/11/2018
INTE2005870A	13/12/2019	15/12/2019	02/03/2020	13/03/2020
INTE2137424A	09/12/2021	12/12/2021	16/12/2021	17/12/2021
INTE9200405A	02/09/1991	03/09/1991	21/08/1992	23/08/1992
INTE9300315A	08/08/1992	09/08/1992	23/06/1993	08/07/1993
INTE9500587A	11/05/1995	11/05/1995	24/10/1995	31/10/1995
IOCE0756782A	04/05/2007	04/05/2007	12/06/2007	14/06/2007
IOCE0902322A	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
IOCE0911363A	11/02/2009	12/02/2009	18/05/2009	21/05/2009
IOCE0924293A	18/09/2009	18/09/2009	16/10/2009	21/10/2009
NOR19821130	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
NOR19830831	26/08/1983	27/08/1983	31/08/1983	01/09/1983

Sécheresse : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0600185A	01/07/2003	30/09/2003	30/03/2006	02/04/2006

Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues : 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE1503998A	03/03/2014	04/03/2014	03/03/2015	04/03/2015
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
IOCE0902322A	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

Mouvement de Terrain : 4

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE1907677A	16/07/2018	16/07/2018	19/03/2019	07/04/2019
INTE2010310A	17/11/2019	18/11/2019	28/04/2020	12/06/2020
IOCE0772583A	04/05/2007	04/05/2007	05/12/2007	08/12/2007
IOCE1029329A	18/09/2009	19/09/2009	30/11/2010	03/12/2010

Glissement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900304A	06/03/1999	06/03/1999	22/06/1999	14/07/1999

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19821130	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982

## ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

Nom du site	Fiche détaillée
CCI BYE PAYS BASQUE	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005209433">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005209433</a>
Décharge DUZERT (Bayonne)	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005209374">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005209374</a>
OFFICE PUBLIC MUNICIPAL DE BAYONNE	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005211277">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005211277</a>
RUWEL BAYONNE	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005202463">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005202463</a>
BAB ASSAINISSEMENT (Sté)	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005206565">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005206565</a>
KAUFMAN & BROAD	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005212040">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005212040</a>
MAINHEGUIET SARL - Bayonne	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0003104231">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0003104231</a>
CEMEX Granulats Sud-Ouest	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005213473">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005213473</a>
MOSKITO SARL	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005211591">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005211591</a>
MURILLO	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005211592">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005211592</a>
Société DALKIA France	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005212399">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005212399</a>
LE COMPTOIR DES METAUX	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005214016">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005214016</a>
Société VALMY Défense41 (SVD41)	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005214082">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005214082</a>
Entreprise MAINHAGUIET	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0003104802">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0003104802</a>
RECYFUTS	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005209184">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005209184</a>
SAS PROCINER	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005213376">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005213376</a>
LAPEYRE & Fils	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005213477">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005213477</a>
AKIRA TECHNOLOGIES	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0003104815">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0003104815</a>
SAS BETON CONTROLE DU BEARN	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005209311">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005209311</a>

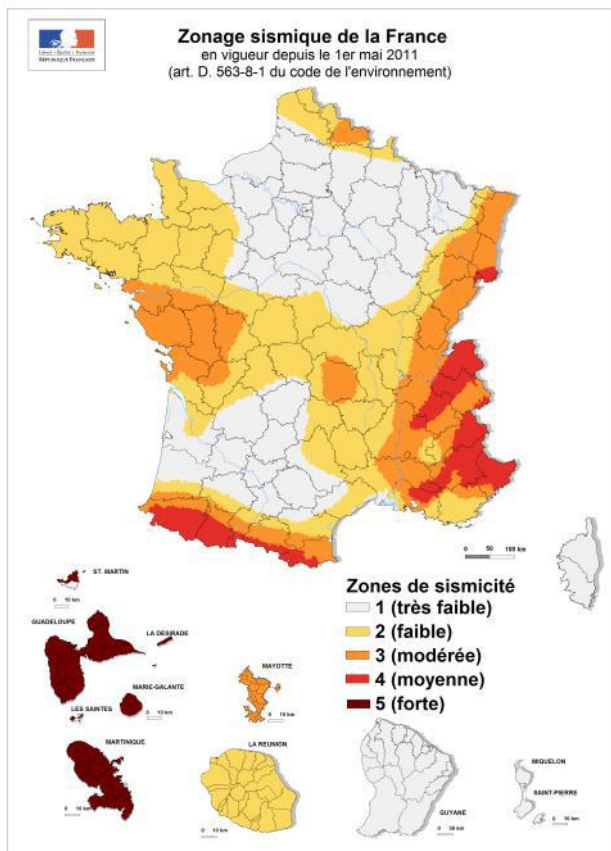
Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
Guyenne et Gascogne (Société) - Chenet (M.)	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3783171">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3783171</a>
Générale des huiles et pétroles (Société)	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3783172">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3783172</a>
Dufourcet (M.)	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3783222">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3783222</a>
Duvert (M.)	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3783224">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3783224</a>
Basque automobile (société) (M. Burzon)	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3783554">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3783554</a>
Fonderie et Atelier de Mousserolles SA (SAFAM)	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3784205">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3784205</a>
Compagnie Française de Distribution, société TOTAL	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3785487">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3785487</a>

Inventaires des sites pollués ou potentiellement pollués (Basol)

Nom du site	Fiche détaillée
SAFAM-LF TECH	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/infosols/instruction/SSP000811601">https://fiches- risques.brgm.fr/georisques/infosols/instruction/SSP000811601</a>

**Le zonage sismique sur ma commune**



**Le zonage sismique de la France:**

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

**La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):**

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée**
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles**
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux**
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)**

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

**Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :**

- en **zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en **zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

**Pour connaître, votre zone de sismicité:** <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

**Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.**

**Pour en savoir plus:**

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>